

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE (MIA)

1. Inscription à partir du site (www.orias.fr)

2. Après avoir confirmé/renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives au format pdf, jpg ou png

3. Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (kbis), ou pièce d'identité.

Pour les mandataires, personne physique ou morale inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ☞ extrait k bis, datant de moins de 3 mois.	Pour les mandataires, personne physique non-inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ☞ joindre une copie de la carte nationale d'identité/passeport.
---	--

4. Justificatif de capacité professionnelle ⇒ 3 voies : Formation, Expérience professionnelle Diplôme.

Votre code NAF est 66.22 Z ⇒ votre activité est exercée à titre principal ☞ tous les dirigeants figurant sur l'extrait k bis, doivent justifier de leur capacité professionnelle.	Votre code NAF est différent ⇒ votre activité est exercée à titre accessoire ☞ possibilité de nommer un délégué au titre de l'activité, qui devra justifier de la capacité professionnelle.
---	---

Détermination du niveau de capacité professionnelle IAS

Cas général	Exception : Activité d'IAS à titre accessoire et distribution de contrat d'assurance (ne comportant pas de garanties de RC) en complément de la vente d'un bien ou service
Niveau II - IAS	Niveau III - IAS

NB : Les établissements de crédit sont soumis à l'exigence de niveau I- IAS.

Voies	Niveau II - IAS	Niveau III - IAS
Formation Adaptée à la production ou à la gestion de contrats d'assurance, ou de capitalisation.	Stage de 150 heures (1) ⇒ copie intégrale du/des livret(s) de stage de niveau II - IAS.	Stage d'une durée raisonnable, adapté aux produits présentés. ⇒ attestation de formation.
Expérience professionnelle Sur des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance, ou de capitalisation dans une entreprise d'assurance, auprès d'un courtier, d'un agent ou d'un établissement de crédit.	- Cadre : 1 an. - Salarié non cadre : 2 ans. - TNS (non salarié) : 2 ans : mandat AGA, K BIS statut de courtier, MA, MIA de niveau II. ⇒ attestation de fonctions/certificat(s) de travail (2) ou attestation de fonctions TNS (3)	6 mois.
Diplômes	De niveau Master ⇒ vérifier si votre diplôme est éligible sur www.orias.fr (ou) Inscrits au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux I, I/II, II ou III ⇒ vérifier si votre diplôme est reconnu sur www.cncp.gouv.fr	

(1) Formation professionnelle suivie auprès d'une entreprise d'assurance, d'un établissement de crédit, d'un organisme de formation déclaré auprès des Services Régionaux de contrôle de la formation professionnelle (SRC, <https://www.listeof.travail.gouv.fr/index.php>), d'un agent, d'un courtier.

(2) Les attestations de fonctions seront régularisées par l'entreprise d'assurance, l'établissement de crédit ou l'intermédiaire en assurance (courtier ou agent) auprès duquel la fonction a été exercée.

3) Les attestations de fonctions TNS ne seront éligibles que pour l'expérience professionnelle antérieure à 2007.

5. Attestation(s) de mandat.

⇒ A faire remplir par votre/vos mandant(s), partenaires intermédiaire en assurance, sur laquelle doit figurer votre numéro SIREN/Orias et le numéro Orias de votre mandant ou télétransmis par voie informatique à l'Orias par votre mandant.

6. Si vous déclarez la mention « est couvert par une garantie financière », production ou télétransmission par votre assureur, d'une **attestation de Garantie Financière**, couvrant l'activité d'intermédiation en assurance/courtage en assurance, courant jusque fin février de l'année suivante ⇒ montant minimum de la couverture : 115 000 €.

7. **Frais d'inscription 25 €** ⇒ paiement en ligne, à partir du site Orias.

RAPPEL

⇒ L'Orias dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet. Tout dossier incomplet sera retourné.

⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

⇒ En application des articles R.514-1 du code des assurances et R.546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'Orias ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L.322-2 du code des assurances et L500-1 du code monétaire et financier.

⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orias.fr

⇒ Pour tous renseignements complémentaires ⇒ contact@orias.fr